

ARRÊTÉ
Réglementant la circulation lors des travaux près du château d'eau
au lieu-dit La Bertaudière

Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée par l'entreprise LOXAM ACCES PL – 10 rue Emile Leconte 45140 INGRE en date du 11 mars 2026, représentée par Madame Séverine DUGUET ;

Considérant la sécurité à mettre en place au lieu-dit La Bertaudière lors de travaux de maintenance téléphonique réalisés au sommet du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 30 mars 2026, la circulation sur la route du château d'eau au lieu-dit La Bertaudière sera interdite. – cf plan en annexe

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et le dépassement de tous véhicules seront interdits.

Article 3 : Les travaux seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise RESASTAT SERVICES – 1 rue des artisans 37300 JOUE LES TOURS représentée par Monsieur Halim FERRAOUN. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bridoré.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Bridoré, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'entreprise LOXAM ACCES PL, chargée des travaux.

Fait à BRIDORE, le 13 mars 2026.

Le Maire,
Pascale MOREL



Anexe Annexe n° 2026 - T - 07.



85 La Bertaudière A
37600 Brétou
47.032334, 1.079449

Street View

✕